



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

collectivités locales : calcul des pensions

Question écrite n° 35230

### Texte de la question

M. Jean-Luc Prél souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'importance du rôle des aides-soignants dans les hôpitaux, les maisons de retraite et les centres de soins à domicile. Une prime (indemnité de sujétion d'aide-soignant) leur a été accordée en 1960. Celle-ci correspond aujourd'hui à environ 10 % de la rémunération mensuelle, mais elle n'est pas prise en compte dans la retraite. Il souhaite connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement en vue de l'intégration de cette indemnité dans le salaire de base, permettant ainsi une revalorisation de la retraite des aides-soignants.

### Texte de la réponse

Les dispositions du décret n° 98-1218 du 29 décembre 1998 modifient le statut particulier des aides soignants de la fonction publique hospitalière. Ces modifications statutaires se traduisent par une revalorisation de carrière, en créant un troisième grade de débouché relevant de l'échelle 5 de rémunération et en augmentant le pourcentage d'accès au deuxième grade relevant de l'échelle 4 qui passe de 25 % à 30 %. Ces mesures ont pris effet au 1er janvier 1999. Ce nouveau déroulement de carrière permet une amélioration, d'une part, du niveau de rémunération des personnels et, d'autre part, du niveau des pensions des agents qui partent à la retraite.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Prél](#)

**Circonscription :** Vendée (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35230

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 27 septembre 1999, page 5558

**Réponse publiée le :** 13 décembre 1999, page 7157